

ANNEXE 1 - SOMMAIRE DES DISPOSITIONS D'IMMOBILISATIONS

Une fiducie ne peut déclarer une perte transférée à la déclaration T1 de la personne décédée selon le paragraphe 164(6).

Dispositions effectuées au cours de l'année (si l'espace manque, joignez un état)

Si la fiducie a subi une perte lors d'une transaction entre parties n'ayant aucun lien de dépendance lorsqu'elle a cédé des actions d'une société exploitant une petite entreprise ou des créances d'une telle société, il faut déduire les pertes appropriées à la ligne 25, à la page 2 de la déclaration T3 et non dans la présente annexe.

1 Année de l'acquisition	2 Produit de la disposition	3 Prix de base rajusté	4 Dépenses engagées ou effectuées concernant les dispositions	5 Gain (ou perte) (Colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
-----------------------------------	--------------------------------------	------------------------------	--	--

Actions admissibles de petite entreprise

Nbre d'actions	Nom de la société et catégorie d'actions										
Produit total											101•

Biens agricoles admissibles

Adresse ou désignation officielle											
Produit total											102•

Autres actions

Nbre d'actions	Nom de la société et catégorie d'actions										
Produit total											103•

Obligations, débetures, billets à ordre et autres biens

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur									
Produit total											104•

Biens immeubles et biens amortissables (n'incluez pas les pertes sur des biens amortissables)

Adresse ou désignation officielle											
Produit total											105•

Biens à usage personnel (donnez une description complète)

											106•

Biens meubles déterminés (BMD) (donnez une description complète)

											107•
Soustrayez : Les pertes sur les BMD qui se trouvent à la ligne 7 du formulaire T1055 et les pertes sur les BMD non déduites d'autres années (donnez des précisions)											108•
Gain seulement											109

Remarque : Vous pouvez déduire des pertes sur des BMD seulement que des gains sur des BMD.

Feuillets de renseignements – Gains (ou pertes) en capital (joignez les feuillets T3, T5, T4PS et T5013)

Perte en capital découlant de la réduction d'une perte au titre d'un placement d'entreprise	()	110•
Réduction des gains en capital relative aux entités intermédiaires	()	113•
Total des gains (ou pertes) de la colonne 5 avant les provisions (additionnez les lignes 101 à 106 et 109 à 114)				114•
Total des gains (ou pertes) de la colonne 5 avant les provisions (additionnez les lignes 101 à 106 et 109 à 114)				116
Montant total des gains en capital (ou des pertes) des provisions (annexe 2, ligne 216, colonne 3) (si ce montant est négatif, indiquez-le entre parenthèses et soustrayez-le)				117•
Total du gain (ou de la perte) en capital (additionnez les lignes 116 et 117)				118
Total des gains en capital imposables (pertes en capital admissibles) : Multipliez le montant de la ligne 118 par 75%. Inscrivez ce montant à la ligne 01, de la page 2 de la déclaration. S'il s'agit d'une perte, voir le guide T3.				122•